

Avis

Commission éthique et transparence

Portant sur le mise en œuvre des engagements de la
charte de déontologie des élus

Présentation

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole est « **la garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence** » (art. 5 de la charte de déontologie des élus métropolitains, disponible sur : <https://metropole.nantes.fr/charte-elus-metropolitains>).

Composition

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole est composée de « 10 élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain et de 10 citoyens métropolitains tirés au sort. » (art. 5, *Ibid*). À cela s'ajoutent 20 citoyens, également membres de la commission, pour assurer des remplacements le cas échéant et garantir ainsi la continuité des travaux de la commission.

Cadre de travail

La commission éthique et transparence se réunit au moins 5 fois par an. Elle choisit elle-même son programme de travail et le communique au Conseil métropolitain. Chaque fin d'année, un bilan d'activités est présenté en Conseil métropolitain et rendu ensuite disponible sur le site de la charte de déontologie des élus métropolitains.

Par ailleurs, « tous ses avis et ses recommandations seront pris à la majorité simple et seront rendus publics sur le site internet de la collectivité » (art. 5), là aussi sur la page de la charte de déontologie des élus métropolitains.

Moyens mis à disposition

La direction du Secrétariat Général est chargée d'animer et de suivre le travail de la commission. Elle fait le lien avec les services et les élus qui viennent faire état de la mise en œuvre des engagements, et se tient à la disposition des membres de la commission pour répondre à leurs interrogations.

Le **déontologue** est à disposition des membres de la commission pour les accompagner dans leur réflexion sur des questions concernant l'éthique et la déontologie des élus. Il apporte des éclairages en toute indépendance et dans le respect de l'indépendance de la commission.

La commission peut demander à faire des **auditions complémentaires** auprès des autres acteurs qui participent à la mise en œuvre des engagements des élus.

Méthodologie

La commission exprime des avis

Un avis, c'est l'opinion de la commission sur la mise en œuvre des engagements pris au titre de la charte de déontologie en réponse aux questions :

l'engagement est-il mis en œuvre ?

Est-ce qu'il respecte les principes ?

La commission émet des recommandations

La recommandation interroge plus largement l'engagement étudié en se posant les questions suivantes :

identifiez-vous des axes d'améliorations ? Lesquels ?

Qu'aimeriez-vous approfondir ? Pourquoi ? Comment ?

Avis et recommandations de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole

Table des matières

Avis n°2022/1-a du 23 septembre 2021.....	3
Avis n°2022/1-b du 13 octobre 2021.....	3
Avis n°2022/1-c du 10 janvier 2022.....	3
Avis n°2023/1 du 12 avril 2023.....	3
Recommandations n°2023/1 du 12 avril 2023.....	4

Avis n°2022/1-a du 23 septembre 2021

Sur la base des 8 candidatures et d'une grille d'analyse proposée par les services, les membres de la commission se sont prononcé en faveur de 5 candidatures. 2 citoyens et 2 élus ont été mandatés par la commission et à sa demande - dans le respect de la parité hommes/femmes - afin de la représenter lors des entretiens.

Avis n°2022/1-b du 13 octobre 2021

À l'issue des entretiens, et sur la base de critères et d'outils partagés par les services pour soutenir le jury dans sa prise de décision, les membres mandatés ont établi une liste de 3 candidats proposée à la Présidente Johanna ROLLAND en vue de la désignation du déontologue, conformément à l'énoncé de la charte.

Avis n°2022/1-c du 10 janvier 2022

Les membres de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole constatent de manière unanime que l'engagement relatif à la désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités a été tenu et mis en œuvre en conformité avec l'énoncé de l'article 5 de la charte et la proposition adressée à la Présidente.

Avis n°2023/1 du 12 avril 2023

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole s'exprime sur la mise en œuvre des engagements liés au Dialogue citoyen (art. 6 : exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens). Pour ses membres :

1 – L'engagement pris par les élus pour encourager et développer la participation des citoyens pour soutenir une prise de décision plus robuste est mis en œuvre mais pourrait faire l'objet d'une attention plus grande. Si la collectivité s'applique avant tout à garantir une diversité de profils dans ses panels citoyens avec pour principaux critères la parité, l'âge, les catégories socio-professionnelles, ou encore la situation géographique, la commission relève des difficultés à faire participer plus largement (c'est-à-dire en nombre) les citoyens aux démarches de dialogue. La commission voit donc une possibilité latente pour la collectivité d'aller plus loin sur ce sujet.

2 - L'engagement pris par les élus pour énoncer clairement à travers le mandat de participation, les termes et les règles du jeu des démarches citoyennes est mis en œuvre et se traduit par des mandats de participation qui, de manière transparente, donnent à voir aux citoyens qui s'engagent dans une démarche de dialogue les éléments suivants :

- Le contexte : pourquoi la collectivité souhaite engager cette démarche
- Les questions du débat : ce qui est mis à discussion et ce qui ne l'est pas
- Les modalités de participation : participants, méthode et calendrier
- Et après, à quoi va servir la contribution : la garantie que l'avis citoyen sera instruit et utilisé pour les arbitrages à venir

3 - L'engagement pris par les élus pour ne pas influencer le travail participatif dans l'élaboration de l'avis citoyen (principe de neutralité et de distanciation) est mis en œuvre au regard de :

- la répartition des rôles entre citoyens (expertise d'usage), services (expertise technique), et élus (décision)
- la mission confiée aux prestataires (animent et facilitent les débats) et aux garants (suivent la démarche et veillent au respect de la méthodologie et du règlement énoncés)

- la présence ponctuelle des élus dans les démarches (présents à des étapes clés afin d'assurer l'indépendance du travail des citoyens)
- l'absence des services à certains temps de la démarche, voire à certaines étapes, permettant aux citoyens de travailler de manière « abritée »

4 - L'engagement pris par les élus d'organiser systématiquement les conditions d'une prise en compte technique et politique des préconisations citoyennes est mis en œuvre : l'instruction, qui réunit les élus et les Directions autour des préconisations, est bien intégrée au processus du dialogue citoyen comme une manière de produire une réponse argumentée aux citoyens.

5 - L'engagement pris par les élus d'assortir toute décision de faire ou ne pas faire d'une motivation circonstanciée via une réponse argumentée portée à connaissance des citoyens par les élus et rendue publique (principe de transparence) est mis en œuvre conformément aux principes énoncés. Toutefois, la commission a identifié des axes d'améliorations et émet plusieurs recommandations.

6 - L'engagement pris par les élus de soutenir la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants, leurs initiatives et leurs engagements, avec une attention particulière portée aux publics éloignés est mis en œuvre au regard des efforts qui sont faits pour multiplier les formes d'aller-vers (tirage au sort, médiation, relais associatif...) et l'exigence sociologique à l'œuvre dans la constitution des panels.

Recommandations n°2023/1 du 12 avril 2023

En complément de leur avis sur la mise en œuvre des engagements portant sur le dialogue citoyen (art. 6 de la charte), les membres de la commission ont identifié des axes d'amélioration et proposent les recommandations suivantes :

1. La commission s'interroge sur le sentiment de légitimité des personnes et recommande à la collectivité d'actionner certains leviers pour **encourager et développer la participation** en s'appuyant par exemple sur des relais (communes, associations, etc).

En complément, les membres de la commission souhaitent porter les interrogations ci-dessous sur ce que produisent ces méthodes d'**aller-vers** :

- dans quelle mesure arrivons-nous à mobiliser des publics éloignés ?
- Est-ce qu'il ne reste pas des « angles morts » avec certains publics trop éloignés et que nous ne sommes pas parvenus à atteindre ?)
- Est-ce qu'il ne faudrait pas adapter plus encore les méthodes d'aller-vers pour mieux atteindre ces publics éloignés (notamment la médiation par des personnes pour les citoyens en situation d'isolement par exemple)?

5. Concernant **la réponse argumentée de la collectivité**, la commission recommande :

- de renforcer l'argumentation des réponses en particulier quand les sujets font l'objet d'un refus ou ne relèvent pas des compétences métropolitaines par exemple.
- d'organiser un point d'étape avec les citoyens pendant l'instruction afin d'identifier les réponses qui doivent faire l'objet d'une plus grande attention

6. Concernant **la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants, leurs initiatives et leurs engagements**, les membres de la commission relèvent qu'un suivi des pétitions est bien organisé mais recommandent d'aller plus loin en portant une attention particulière aux sujets sensibles et en mettant en place des critères qualitatifs afin de mieux les repérer.